



succession nu propriété

Par **rehad**, le **11/12/2022** à **15:20**

Bonjour,

Je suis nu propriétaire de la maison ou j'habite et ma femme usufruitière de cette dernière car elle donné sa part à ma fille.

je voudrais savoir si je suis libre de vendre ma nu propriété et si ma fille ou mon épouse ne peuvent pas faire obstacle à cette vente.

Merci de m'éclairer

cordialement

rehad

Par **amajuris**, le **12/12/2022** à **18:35**

bonjour,

êtes-vous le seul nu-propriétaire ?

qu'est-ce que la part donnée par votre épouse à votre fille ?

s'agit-il de la nue-propiété ?

si votre fille possède une partie de la nue-propiété, vous êtes en indivision avec votre fille.

les indivisaires possèdent un droit de préemption quant un indivisaire veut vendre ses droits indivis à un tiers en application de l'article 815-14 du code civil.

salutations

Par **Visiteur**, le **12/12/2022** à **18:41**

Bonsoir

J'ajoute que si le droit de préemption n'est pas exercé, vous pouvez vendre, mais vous ne trouverez pas facilement un acquéreur d'une nue-propiété dans ces conditions.

Par **Lag0**, le **13/12/2022** à **07:18**

[quote]

Je suis nu propriétaire de la maison ou j'habite et ma femme usufruitière de cette dernière car elle donné sa part à ma fille.

[/quote]

Bonjour,

C'est difficilement compréhensible.

Si vous êtes nu-propriétaire de la maison et votre femm usufruitière, il ne reste rien pour votre fille !

Par **rehad**, le **13/12/2022** à **07:36**

Bonjour,

Lors d'un démembrement de biens mon épouse à fait don de sa part de la moitié de la maison à ma fille et n'a gardé que l'usufruit de cette dernière

Je reste donc seul nu propriétaire

cordialement

rehad

Par **Lag0**, le **13/12/2022** à **09:21**

Toujours pas clair...

Si votre femme a fait don de sa part à votre fille en gardant l'usufruit, c'est qu'elle a fait don uniquement de la nue-propiété, vous n'êtes donc pas "seul nu-propiétaire".

Par **amajuris**, le **13/12/2022** à **17:07**

comme je l'ai indiqué dans mon précédent message, vous êtes en êtes en indivision avec votre fille pour la nue propriété, sans doute 50 % de droit indivis chacun.

vous partagez dans les mêmes proportions l'usufruit de ce bien avec votre épouse.

Par **Visiteur**, le **13/12/2022** à **17:12**

Bonsoir

Le site semble réparé et c'est tant mieux.

Vous revenez sur ce sujet régulièrement depuis 2 ans, vous ne souhaitez plus donner à vos petits enfants ?

Par **Lag0**, le **13/12/2022** à **17:21**

[quote]

vous partagez dans les mêmes proportions l'usufruit de ce bien avec votre épouse.

[/quote]

D'après lui, il est seul nu-propiétaire, sa femme usufruitière et sa fille ???? C'est incompréhensible.